



Étude sur les implications d'un regroupement municipal

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier
et Ville d'Amos

Liste des sigles et acronyme

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier en 2023
Figure 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Figure 3	Évolution de la population de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier de 2001 à aujourd'hui
Figure 4	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 5	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Figure 6	Liste des taux de taxation
Figure 7	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale
Figure 8	Mesures de neutralité financière

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	2
Renseignements généraux.....	2
Considérations historiques	2
Évolution récente de la population.....	4
ASPECTS SOCIOCULTURELS, ÉCONOMIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES	5
Communauté d'appartenance	5
Développement économique.....	6
Aménagement du territoire et urbanisme	7
Représentation politique	8
Services municipaux.....	9
Ressources humaines et matérielles.....	11
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	11
Dépenses de la nouvelle municipalité.....	11
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité	13
Subvention de regroupement.....	13
Dettes à long terme	14
Surplus et réserves	14
Taux de taxation	14
Impact du regroupement sur la charge fiscale	17
PRINCIPAUX ENJEUX	21
Organisation politique	22
Organisation administrative	22
Planification territoriale	23
Les employés municipaux.....	23
Plan de communication	24
Bâtiments et équipements municipaux.....	24
Aspects financiers.....	25
Autres aspects.....	26
CONCLUSION	26
ANNEXE 1	28
Cartographie des territoires	28
ANNEXE 2	30
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité	30

INTRODUCTION

La Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier ont réalisé cette étude sur les implications d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En somme, les objectifs de l'étude sont les suivants :

- poser un regard sur les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer;
- examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité (2023);
- fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les élus qui ont participé à la réalisation de cette étude.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Renseignements généraux

La Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier font partie de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC d'Abitibi), laquelle compte 16 municipalités locales et deux territoires non organisés. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités.

Figure 1

Caractéristiques générales de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier en 2023

Caractéristiques	Municipalités		
	Amos	Saint-Félix-de-Dalquier	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Ville	Municipalité	Ville
Date de constitution	1987-01-17	1932-10-29	-
Population au 1 ^{er} janvier 2023 (% dans l'ensemble)	12 675 (93 %)	964 (7 %)	13 639 (100 %)
Superficie en km ² (% dans l'ensemble)	437,38 (79 %)	113,83 (21 %)	551,21 (100 %)
Richesse foncière uniformisée (\$)	1 504 341 195 \$	77 463 270 \$	1 581 804 465 \$
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Aucune	Aucune	Aucune

Considérations historiques

Comme plusieurs municipalités en Abitibi-Témiscamingue, la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier doivent leurs débuts au développement de l'industrie forestière et l'exploitation agricole. La construction du chemin de fer Transcontinental de 1907 à 1916 et l'implantation de la liaison ferroviaire régulière entre Amos et Québec à partir de 1916 facilitent le développement et contribue au peuplement de la région. L'occupation du territoire d'Amos remonte à 1910 et l'émission de la première charte municipale eut lieu en 1914. Première ville de l'Abitibi, elle fut baptisée, à juste titre, le « Berceau de l'Abitibi ». Elle doit son nom à Lady Alice Gouin, née Alice Amos, épouse de Sir Lomer Gouin, premier ministre du Québec en 1914, année de la fondation de la municipalité¹. Amos a été le premier point de colonisation en Abitibi en raison de sa situation privilégiée le long de la rivière Harricana. Davantage à vocation agricole et colonisatrice avant 1939-1945, Amos, à l'inverse de plusieurs autres villes de l'Abitibi renommées pour leurs industries minières, s'est tournée surtout du côté de l'activité commerciale, en dépit du fait que l'extraction de l'or en ait fait un centre minier important avant la Deuxième Guerre mondiale². La colonisation de la municipalité Saint-Félix-de-Dalquier débute en 1921. Ce n'est qu'en 1932 que celle-ci reçoit officiellement ses lettres patentes, se détachant ainsi de la ville d'Amos et portant officiellement le nom de municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. La municipalité puise son nom « Saint-

¹ VILLE D'AMOS, « Portrait de la Ville » [En ligne] : [Portrait de la Ville | Ville d'Amos](#) (consulté le 16 mai 2023)

² COMMISSION DE TOPONYMIE, « Amos (Ville) » [En ligne] : [Amos - Amos \(Ville\) \(gouv.qc.ca\)](#) (consulté le 16 mai 2023)

Félix-de-Dalquier » en l'honneur du pape Félix 1^{er}, martyrisé sous le règne de l'empereur romain Aurélien, ainsi que du capitaine de grenadiers Jean d'Alquier qui a combattu et s'est distingué sous les ordres de Montcalm, en Nouvelle-France de 1755 à 1760³.

Depuis quelques années, le contexte socioéconomique semble favoriser un rapprochement du milieu municipal. L'évolution des besoins sociaux encourage la coopération intermunicipale et la recherche d'une synergie supralocale en matière de développement économique, social et culturel appelle les municipalités à se concerter davantage. Les défis se présentant aux collectivités amènent les instances municipales locales à repenser leur organisation ainsi que leurs façons de faire.

Dans ce contexte, les municipalités d'Amos et de Saint-Félix-de-Dalquier ont été amenées au cours des dernières années à coopérer dans le but d'optimiser la desserte de services municipaux. Au fil du temps, des échanges de services informels ont lieu, notamment pour l'utilisation des patinoires dans les arénas, tout en favorisant le partage d'équipements et de ressources. Afin d'envisager l'avenir de leur territoire et dans un esprit d'ouverture et de collaboration, les municipalités souhaitent étudier l'opportunité d'un regroupement municipal.

³ MUNICIPALITÉ DE ST_FÉLIX_DE_DALQUIER, « Notre municipalité » [En ligne] : [notre municipalité1 – St Felix \(stfelixdedalquier.ca\)](http://notre.municipalité1-St-Felix(stfelixdedalquier.ca)) (consulté le 16 mai 2023)

Figure 2
Synthèse de l'organisation territoriale municipale

Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Amos	Constitution de la Municipalité de village d'Amos	1914-01-03
	Constitution de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Ouest	1917-09-10
	Constitution de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Est	1918-08-15
	Changement du nom de la Municipalité de village d'Amos pour la Ville d'Amos	1925-04-03
	Détachement d'une partie de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Ouest pour la constitution la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier	1932-10-29
	Changement du nom de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Ouest pour la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Sud-Ouest	1932-10-29
	Détachement d'une partie de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Sud-Ouest pour la constitution la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	1943-01-01
	Changement du nom de la Municipalité de Figury-et-Dalquier-Partie-Sud-Ouest pour la Municipalité d'Amos-Ouest	1949-06-18
	Changement du nom de la municipalité des cantons unis de Figury-et-Dalquier-Partie-Est pour la Municipalité d'Amos-Est	1950-07-08
	Constitution de la Ville d'Amos par la fusion de la Ville d'Amos et de la Municipalité d'Amos-Ouest	1974-02-09
	Constitution de la Ville d'Amos par la fusion de la Ville d'Amos et de la Municipalité d'Amos-Est	1987-01-17
Saint-Félix-de-Dalquier	Constitution de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier	1932-10-29
	Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier à la Municipalité de Berry	2003-12-20

Évolution récente de la population

Selon les données de population décrétées pour l'année 2023, la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier comptent respectivement 12 675 et 964 personnes pour un total de 13 639 habitants. Comme le montre la figure suivante, les populations des deux municipalités sont demeurées relativement stables depuis 2001⁴.

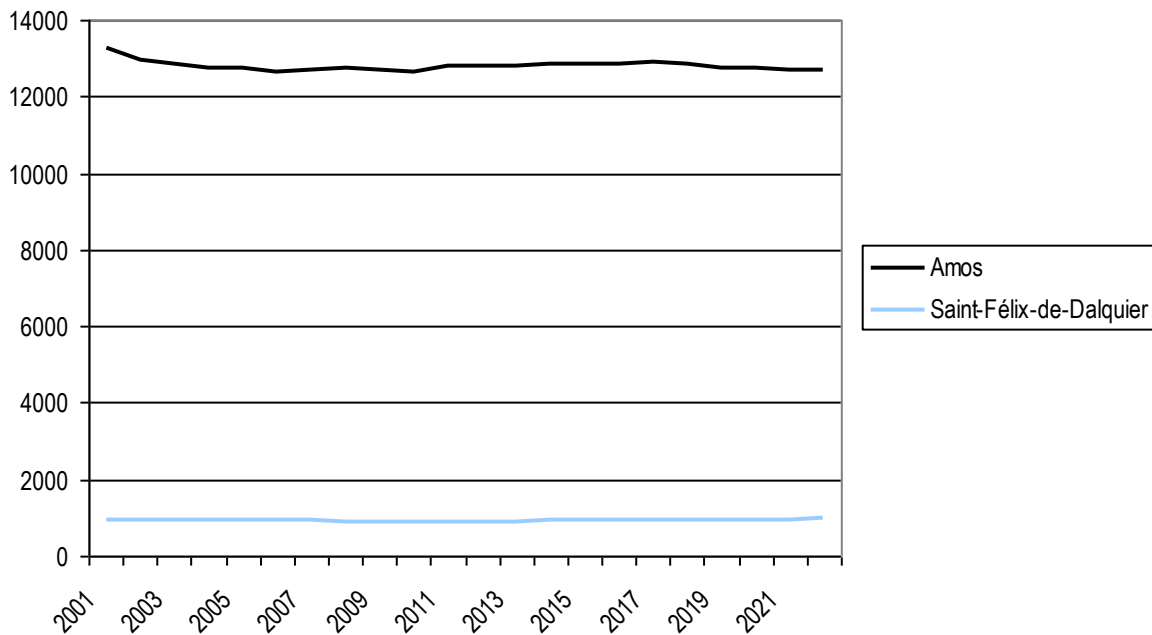
En complémentarité, toujours selon les perspectives démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de la MRC d'Abitibi demeurerait stable elle aussi entre 2020 et 2041, avec une variation de +0,2 % de la population totale⁵.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Estimations de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2022 » [En ligne] : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites> (consulté le 18 avril 2023).

⁵ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Principaux résultats des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2041 » [En ligne] : https://statistique.quebec.ca/cartovista/demographie_prj_pop/index.html (consulté le 18 avril 2023).

Figure 3

Évolution de la population de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier de 2001 à aujourd'hui



ASPECTS SOCIOCULTURELS, ÉCONOMIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES

Communauté d'appartenance

On peut définir une communauté d'appartenance comme étant un ensemble de citoyens partageant une histoire commune, utilisant les mêmes services publics, bénéficiant des mêmes organismes et participant à des activités communes. À cet égard, il est intéressant de noter que :

- les services publics (institutions financières, hôpital, centre de santé et de services sociaux) situés sur le territoire d'Amos desservent également les citoyens de Saint-Félix-de-Dalquier;
- les enfants des deux municipalités fréquentent l'École secondaire d'Amos;
- les institutions bancaires situés sur le territoire de la Ville desservent également les citoyens de Saint-Félix-de-Dalquier;
- la majorité des associations et organismes couvrent les deux territoires municipaux (clubs de services, organismes sportifs).
- des équipements culturels (Théâtre des Eskers, Maison de la culture, etc.) et des événements (ex. : H2O le festival, Festival La FÉE, etc.) sont fréquentés par les citoyens des deux municipalités;

- des équipements sportifs (golf, curling, aréna, piscine, plateaux de sports extérieurs) de la Ville d'Amos et de l'aréna de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier offrent un soutien permanent aux organismes bénévoles des deux municipalités;
- plusieurs citoyens de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier occupent un emploi sur le territoire d'Amos.

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de croire qu'il existe un sentiment d'appartenance, à bien des égards, chez les citoyens de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier envers la ville d'Amos, à titre de centre de services de la MRC d'Abitibi, et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la communauté.

Cependant, il faut admettre que l'appartenance collective se construit d'abord à l'échelle locale. Tel que soulevé précédemment, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier s'est forgée au fil du temps un caractère unique et une identité propre. Elle bénéficie de la présence d'organismes communautaires (Club de l'Âge d'or, Maison des jeunes), de commerces de proximité (dépanneur, casse-croûte, bar, etc.), de services publics (bibliothèque, terrain de jeu, etc.) et d'un lieu de culte (Église Saint-Félix). L'implication citoyenne, les valeurs sociales et l'esthétisme du milieu sont également des facteurs qui peuvent renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens de Saint-Félix-de-Dalquier à leur milieu de vie.

De plus, il faut reconnaître la coexistence de communautés rurales et urbaines sur le territoire. La Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier dont les sols de qualité couvrent la majeure partie de son territoire, a notamment une vocation agricole, mais aussi commerciale et résidentielle. De son côté, la Ville se présente comme un centre urbain dynamique et industrialisé. Cette réalité doit être prise en considération dans la perspective d'un regroupement, car il pourrait subsister une méconnaissance mutuelle des réalités et dynamiques respectives.

Considérant ce qui précède, il y aurait deux niveaux d'appartenance collective sur le territoire : un premier à l'égard de la municipalité locale et un second à l'égard du pôle qu'est la ville d'Amos. Bien qu'il s'agisse d'un avantage sur le plan socioéconomique, des défis sont à relever relativement à leur appartenance à la collectivité. Dans la perspective où un regroupement pourrait avoir l'effet de renforcer le sentiment d'appartenance de l'ensemble de la population à la ville d'Amos, il pourrait être envisagé de mettre en place des stratégies visant à maintenir les identités locales, satisfaire les besoins locaux et favoriser la vie communautaire de quartier en lui accordant toute son importance.

Développement économique

La MRC d'Abitibi est située au nord-est de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Essentiellement rurale, elle est caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la MRC d'Abitibi ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques.

L'indice de vitalité économique, construit à partir du taux de travailleurs des 25 à 64 ans, du revenu médian avant impôt de la population de 18 ans et plus et du taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans, donne un aperçu actualisé de la situation socioéconomique de la MRC d'Abitibi et des municipalités

qui la composent. En 2021, l'indice de vitalité économique positif de la MRC d'Abitibi la place au-dessus de la moyenne du Québec.

De 2016 à 2021, l'indice de vitalité économique selon les municipalités est passé de 5,55 à 5,13 pour la Ville d'Amos, alors que celui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier est passé de 9,19 à 10,83. Ainsi, la ville d'Amos a légèrement reculé au classement de l'ensemble des municipalités du Québec, passant du 247 rang en 2016 au 293^e en 2021. De son côté, la situation de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier s'est améliorée par rapport aux autres municipalités, qui se classait à la 133^e place en 2016 à la 108^e en 2021. Durant cette période, les municipalités sont néanmoins restées dans le deuxième et le premier quintile.

Par ailleurs, Amos exerce un rôle de pôle commercial. La Ville d'Amos est le principal pôle de service et un vecteur économique central sur le territoire de la MRC d'Abitibi. De son côté, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier accueille sur son territoire des entreprises familiales florissantes et rayonnant à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour les municipalités situées au nord-ouest de la MRC d'Abitibi, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier constitue un point de services intermédiaire.

Plusieurs terrains sont disponibles pour de nouvelles constructions résidentielles à Saint-Félix-de-Dalquier. De plus, des terres agricoles pourraient y être mises en valeur. De nouvelles rues y ont d'ailleurs été développées dans la dernière décennie, augmentant par le fait même l'offre de terrains disponibles à la construction.

En somme, le regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier pourrait engager les élus dans le développement d'une stratégie de développement économique commune. Dans le contexte où les municipalités sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, par l'entremise de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique. Un regroupement de ces deux municipalités ne devraient pas changer le pouvoir d'attraction dans la région.

Aménagement du territoire et urbanisme

La Ville d'Amos se situe au centre du territoire de la MRC d'Abitibi, tandis que la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier se trouve quelque peu au nord-ouest d'Amos. Le territoire d'Amos est d'une superficie de 437,38 km², tandis que celui de Saint-Félix-de-Dalquier couvre pour sa part 137,83 km². Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 18 octobre 2010 et il s'agit d'un schéma d'aménagement de deuxième génération. À la suite de l'entrée en vigueur du SADR, la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier ont modifié leurs différents plans et règlements d'urbanisme en 2017 et 2015 afin d'assurer leurs concordances. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville d'Amos ont été rédigés par la firme EXP, tandis que ceux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier par M. André Labbé, consultant en urbanisme. Bien que l'arrimage entre les plans et règlements d'urbanisme devrait se faire sans trop de tracas, des enjeux au niveau de la terminologie, de la numérotation des zones et de l'arrimage des grilles des normes et usages autorisés sont à prévoir.

Ville d'Amos

On retrouve sur le territoire de la Ville d'Amos le plus grand périmètre d'urbanisation de la MRC d'Abitibi, avec un peu plus de 50 % de la population de la MRC et une densité approximative de 30 habitants par km². On y retrouve des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les affectations urbaines et industrielles.

L'affectation de villégiature aux lacs Arthur et Gauvin ainsi que le long de la rivière Harricana, du côté est de Pikogan et dans le secteur Saint-Maurice-de-Dalquier comprendrait suffisamment d'espaces pour répondre à la demande en permis de construction.

Le milieu agricole et forestier compte pour une superficie de 87 % du territoire privé de la municipalité. Il est également important de mentionner que la Ville d'Amos, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, peut permettre la construction résidentielle en zone agricole en respectant les normes établies ne nuisant pas aux activités agricoles.

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier se concentre autour des secteurs construits du noyau villageois. On y retrouve des réseaux d'aqueduc et égout desservant les résidences, commerces, et institutions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Une affectation urbaine est identifiée au schéma d'aménagement et celle-ci englobe le périmètre urbain, ainsi que des espaces vacants qui l'entourent. Il y aurait de nombreux terrains encore disponibles pour la construction en bordure des rues existantes du périmètre urbain. Au cours des années, aucun développement résidentiel structuré ne s'est manifesté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, à l'exception de quelques résidences ponctuelles et isolées.

Il n'y a aucun secteur de villégiature sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. Le milieu rural agricole et agroforestier compte pour 98,8 % du territoire privé de la Municipalité et il comprend, les espaces disponibles pour recevoir de nouvelles constructions résidentielles, sans pour autant nuire aux activités agricoles existantes, ainsi que leur potentiel de développement. La MRC d'Abitibi a identifié des secteurs agricoles viables dans le cadre du volet 2 de sa demande à portée collective. Ceux-ci correspondent aux affectations agroforestière et forestière au SADR. La construction de nouvelles résidences unifamiliales est ainsi permise sur les lots en bordure de chemins ayant reçu l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Il n'y a aucune division en districts électoraux. Les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025.

Le comité de travail propose un conseil provisoire pour la période allant **du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'élection générale de novembre 2025** et qu'il soit composé de la façon suivante :

- Tous les élus de la Ville d'Amos ;
- Le maire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier ;
- Un conseiller de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier choisit par le conseil de Saint-Félix-de-Dalquier, par résolution.

Pour les autres conseillers de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier dont le mandat est écourté à la suite du regroupement recevra, pour le terme de son mandat, le traitement de l'équivalence de 10 mois de salaire, et ce, basé sur la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

Le comité travail propose que le maire de la nouvelle Ville soit le maire de l'ancienne Ville d'Amos.

Pour l'élection générale de novembre 2025, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :

- Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
- 5 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
- Un conseiller provenant des anciennes délimitations de territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

Pour l'élection générale de novembre 2029, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :

- Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
- 6 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos.

Sur le plan de la représentation politique et selon le principe de la double majorité (majorité des voix et majorité de la population totale) en vigueur à la MRC d'Abitibi pour de nombreux dossiers (par exemple, l'adoption du budget), la nouvelle Ville disposerait, avec une population de 13 639 habitants, d'environ 55 % des votes par population. Cependant, sa représentation physique au conseil de la MRC passerait de huit à sept voix.

Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement engendrait une légère hausse des coûts pour les municipalités regroupées. Par ailleurs, les services d'aqueduc et d'égouts seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis et un regroupement aurait un impact négligeable sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ). La figure à la page suivante indique l'état de la situation.

Figure 4 - Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Situation actuelle	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la SQ.	<u>Aucun sur la desserte de services mais impact sur la somme payable</u> La desserte de services serait la même au lendemain d'un regroupement. Cependant, selon les données les plus récentes et selon les modalités de calcul actuelles prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ, le regroupement entraînerait une hausse de la somme payable.
Sécurité incendie	La municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a conclu une entente intermunicipale de fourniture de services avec la Ville d'Amos.	<u>Aucun</u> La desserte de services serait la même au lendemain d'un regroupement, mais l'entente intermunicipale deviendrait caduque.
Voirie municipale /dénéigement	Le Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier s'occupe avec ces propres ressources de l'entretien de la voirie municipale et du déneigement, tandis que la Ville d'Amos opte pour un mode hybride : la majorité des travaux est réalisée par ses propres employés et la balance est octroyée à contrats.	<u>Mise en commun</u> L'agrandissement du territoire permettrait certainement une optimisation des ressources humaines et matérielles pour les travaux d'entretien. Différents modes opérationnels peuvent être envisagés, ce qui pourrait dégager certaines économies à long terme.
Aqueduc/Égout	Les deux municipalités possèdent un réseau d'aqueduc et d'égouts qui desservent les bâtiments à l'intérieur de leur périmètre urbain respectif. L'usine de filtration d'eau potable de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier nécessitant une formation spécifique, l'entretien est présentement effectué par contrat.	<u>Aucun</u> Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice du secteur desservi. La tarification du secteur serait ajustée. La Ville d'Amos pourrait former des employés pour s'occuper en régie interne du système de filtration d'eau potable de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier en régie interne.
Matières résiduelles	La Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier fait partie de l'entente intermunicipale avec la Ville d'Amos pour l'écocentre et le lieu d'enfouissement technique (LET). La Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier est signataire d'une entente intermunicipale avec trois autres municipalités pour l'utilisation d'une plate-forme de compostage située sur le territoire de la Municipalité de Landrienne.	<u>Mise en commun</u> Les ressources humaines et matérielles des deux municipalités permettront de générer des économies d'échelle. L'entente intermunicipale pour la plate-forme de compostage devra être modifiée.
Loisirs	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs complémentaires.	<u>Mise en commun</u> Les équipements de loisirs seraient maintenus dans chacun des secteurs et une programmation commune d'activités pourrait être mise en place.

Ainsi, le niveau actuel de services municipaux serait maintenu au lendemain d'un regroupement. La mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux. En ce qui concerne les ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités, elles seraient annulées ou modifiée, dans le contexte d'un regroupement.

Ressources humaines et matérielles

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale⁶ (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommés LOTM, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle Municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne les ressources humaines. Une réorganisation des effectifs serait toutefois nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier greffier ou greffier-trésorier de la municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une analyse sommaire a permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressources matérielles excédentaires. Par ailleurs, l'administration municipale serait localisée dans les bureaux administratifs de la Ville d'Amos puisque ceux-ci peuvent accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. gestioe.

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier avaient été regroupées au 31 décembre 2023, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2024?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2024 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle municipalité :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2024;
- Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses⁷;

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 18 avril 2023).

⁷ La subvention du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) est estimée à 1 032 925 \$ (2024). Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (par exemple : harmonisation de la réglementation municipale, optimisation des équipements informatiques).

- Le scénario budgétaire de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités, à l'exception du service de collecte des matières résiduelles de la Ville d'Amos, lequel est étendu à l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité (ce qui signifie que ce service n'est plus offert aux unités commerciales du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier);
- Les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la LOTM et l'échelle salariale la plus généreuse est offerte à chaque corps d'emploi;
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle de la Ville d'Amos;
- Les équipements communautaires et de loisirs sont maintenus sur l'ensemble du territoire;
- L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier;
- Les dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de chacune des municipalités demeurent à la charge des unités desservies;
- Les remboursements en capital et intérêts (dette) de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier demeurent à la charge des contribuables de chacun des secteurs;
- Les ratios actuels de la dette de la Ville d'Amos sont conservés;
- Les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec, un investissement supplémentaire de 8 609 \$ a été appliqué, conformément aux données reçues de la part du ministère de la Sécurité publique.

Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies pressenties sont les suivantes :

Description	Économie nette
Revenus - Pertes (gains)	
Services rendus aux organismes municipaux - entente supralocal	(4 584 \$)
Services rendus aux organismes municipaux - déchets domestiques	(13 203 \$)
Services rendus aux organismes municipaux - voirie municipale	(13 626 \$)
Dépenses	
Administration générale	58 280 \$
Sécurité publique	0 \$
Transport	(67 148 \$)
Hygiène du milieu	(11 797 \$)
Gains (pertes)	(52 078 \$)

En somme, un regroupement entraînerait des investissements supplémentaires annuels estimés à 52 078 \$.

Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2024) de la municipalité la plus peuplée, soit la Ville d'Amos, conformément à l'article 119 de la LOTM⁸; (en général, un nouveau rôle = 100 %)
- La nouvelle municipalité a une structure de taux variés, sauf pour la catégorie des terrains vagues desservis;
- La structure des taux de taxes foncières générales respectera le projet de loi 39;
- Seule la tarification pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles est uniformisée en additionnant les coûts du service et en divisant la somme par le nombre total de logements;
- Les revenus relatifs aux ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités sont annulés;
- Les excédents de fonctionnements non affectés restent au bénéfice des secteurs qui les ont accumulés;
- Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, une mesure de neutralité financière s'applique sur une période de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans;
- Selon les informations reçues de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le regroupement entraînerait la perte de la compensation financière annuelle de 116 325 \$ que reçoit la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier pour l'entretien du réseau routier local. Cette subvention a donc été supprimée;
- Aux fins du calcul des montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), comme il est question de la future TECQ 2024-2028, il est impossible, à ce stade-ci, de confirmer quel impact aura le regroupement sur le montant de la contribution gouvernementale. Cependant, on peut croire que la situation serait traitée comme lors des derniers regroupements, c'est-à-dire que les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée;
- Une somme de 52 078 \$ du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) est intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

Subvention de regroupement

Le PAFREM venait à échéance le 31 mars 2023 et il est en cours de renouvellement, donc les modalités pourraient changer dans l'éventualité d'un regroupement au 1^{er} janvier 2025. Cependant, selon la dernière version du programme, la nouvelle ville recevrait une subvention totale de 1 032 925 \$ répartie sur cinq ans. Le calcul de cette subvention apparaît à la figure suivante :

⁸ L'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier (964 habitants) sont divisées par la proportion médiane de celle-ci et multipliées par la proportion médiane de la Ville d'Amos (12 675 habitants).

Figure 5**Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal (2023)**

Années	Montants per capita		Population		Montants de base		Montant fixe	Total
1	27 \$	x	13 639	=	368 253 \$	+	10 000 \$	378 253 \$
2	21 \$	x	13 639	=	286 419 \$			286 419 \$
3	15 \$	x	13 639	=	204 585 \$			204 585 \$
4	8 \$	x	13 639	=	109 112 \$			109 112 \$
5	4 \$	x	13 639	=	54 556 \$			54 556 \$
TOTAUX					1 022 925 \$			1 032 925 \$

Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude, que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts de chacune des municipalités, effectué en vertu de règlements ou non, demeure à la charge des contribuables de chacun des secteurs à la suite du regroupement.

Au 31 décembre 2023, la dette à long terme⁹ de la Ville d'Amos était de 56 768 000 \$ et celle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier était de 1 396 905 \$.

Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités pourraient être réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels. Au 31 décembre 2023, la Ville d'Amos et la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier avaient des surplus financiers respectifs de 9 883 623 \$ et de 192 033 \$. De ces montants, respectivement 1 799 625 \$ et 162 033 \$ n'étaient pas affectés. Cet élément pourrait faire l'objet de négociations entre les deux municipalités si elles poursuivent leur démarche de regroupement.

Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du scénario budgétaire de l'an 1 de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

⁹ Les montants ont été puisés à la ligne 14 (colonne 2023) de la page 5 des rapports financiers 2023.

Figure 6
Liste des taux de taxation

ANALYSE DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION AVANT ET APRÈS REGROUPEMENT

Catégorie résiduelle

	Amos		Saint-Félix-de-Dalquier	
	Avant	Après	Avant	Après
Taxes foncières				
Taxe foncière générale	0.7153	0.7153	0.9237	0.8390
Taxe foncière générale - Service de la dette	0.4194	0.4194	0.1477	0.1492
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie urbaine	0.0850	0.0850	-	0.0850
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie rurale			-	
Somme secteur urbain	1.2197	1.2197	1.0714	1.0732
Somme secteur rural	1.1347	1.1347	1.0714	0.9882
Tarification - Aqueduc	202.00	202.00	315.00	315.00
Tarification - Eaux usées	217.00	217.00	218.00	218.00
Tarification - Matières résiduelles	325.00	320.20	337.00	320.20

ANALYSE DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION AVANT ET APRÈS REGROUPEMENT

Catégorie commerciale

	Amos		Saint-Félix-de-Dalquier	
	Avant	Après	Avant	Après
Taxes foncières				
Taxe foncière générale	1.6669	1.6669	0.9835	1.1168
Taxe foncière générale - Service de la dette	0.8817	0.8817	0.1477	0.1492
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie urbaine	0.0850	0.0850	-	0.0850
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie rurale			-	
Somme secteur urbain	2.6336	2.6336	1.1312	1.3510
Somme secteur rural	2.5486	2.5486	1.1312	1.2660
Tarification - Aqueduc	260.00	260.00	473.00	473.00
Tarification - Eaux usées	280.00	280.00	327.00	327.00
Tarification - Matières résiduelles	-	-	365.00	

ANALYSE DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION AVANT ET APRÈS REGROUPEMENT***Catégorie industrielle***

	Amos		Saint-Félix-de-Dalquier	
	Avant	Après	Avant	Après
Taxes foncières				
Taxe foncière générale	2.2014	2.2014	-	-
Taxe foncière générale - Service de la dette	1.0572	1.0572	-	-
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie urbaine	0.0850	0.0850	-	-
Taxe foncière générale - Act. inv. voirie rurale			-	-
Somme secteur urbain	3.3436	3.3436		
Somme secteur rural	3.2586	3.2586		
Tarification - Aqueduc	260.00	260.00	-	-
Tarification - Eaux usées	280.00	280.00	-	-
Tarification - Matières résiduelles	-	-	-	-

Impact du regroupement sur la charge fiscale

Les figures suivantes présentent l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale globale des contribuables de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

Figure 7 – Impact d'un regroupement sur la charge fiscale

IMPACT DU REGROUPEMENT SUR LA CHARGE FISCALE

Unités résidentielles

	Évaluation	Charge fiscale			Hausse Pourcentage
		Avant regroupement	Après regroupement	(baisse)	
Ville d'Amos					
Unités desservies (secteur urbain)	100 000 \$	1 964 \$	1 959 \$	(5)\$	-0.2%
	125 000 \$	2 269 \$	2 264 \$	(5)\$	-0.2%
	150 000 \$	2 574 \$	2 569 \$	(5)\$	-0.2%
	175 000 \$	2 878 \$	2 874 \$	(5)\$	-0.2%
	200 000 \$	3 183 \$	3 179 \$	(5)\$	-0.2%
<i>Évaluation moyenne</i>	234 742 \$	3 607 \$	3 602 \$	(5)\$	-0.1%
	250 000 \$	3 793 \$	3 788 \$	(5)\$	-0.1%
	275 000 \$	4 098 \$	4 093 \$	(5)\$	-0.1%
	300 000 \$	4 403 \$	4 398 \$	(5)\$	-0.1%
	325 000 \$	4 708 \$	4 703 \$	(5)\$	-0.1%
	350 000 \$	5 013 \$	5 008 \$	(5)\$	-0.1%
Unités non desservies (secteur rural) (matières résiduelles seulement)	100 000 \$	1 460 \$	1 455 \$	(5)\$	-0.3%
	125 000 \$	1 743 \$	1 739 \$	(5)\$	-0.3%
	150 000 \$	2 027 \$	2 022 \$	(5)\$	-0.2%
	175 000 \$	2 311 \$	2 306 \$	(5)\$	-0.2%
	200 000 \$	2 594 \$	2 590 \$	(5)\$	-0.2%
<i>Évaluation moyenne</i>	234 742 \$	2 989 \$	2 984 \$	(5)\$	-0.2%
	250 000 \$	3 162 \$	3 157 \$	(5)\$	-0.2%
	275 000 \$	3 445 \$	3 441 \$	(5)\$	-0.1%
	300 000 \$	3 729 \$	3 724 \$	(5)\$	-0.1%
	325 000 \$	4 013 \$	4 008 \$	(5)\$	-0.1%
	350 000 \$	4 296 \$	4 292 \$	(5)\$	-0.1%

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

Unités desservies (secteur urbain)	100 000 \$	1 941 \$	1 916 \$	(26)\$	-1.3%
	125 000 \$	2 209 \$	2 181 \$	(28)\$	-1.3%
	150 000 \$	2 477 \$	2 447 \$	(30)\$	-1.2%
	175 000 \$	2 745 \$	2 713 \$	(32)\$	-1.2%
	225 000 \$	3 281 \$	3 244 \$	(37)\$	-1.1%
<i>Évaluation moyenne</i>	235 018 \$	3 388 \$	3 350 \$	(37)\$	-1.1%
	250 000 \$	3 549 \$	3 510 \$	(39)\$	-1.1%
	275 000 \$	3 816 \$	3 775 \$	(41)\$	-1.1%
	300 000 \$	4 084 \$	4 041 \$	(43)\$	-1.1%
	325 000 \$	4 352 \$	4 307 \$	(45)\$	-1.0%
	350 000 \$	4 620 \$	4 572 \$	(48)\$	-1.0%
Unités non desservies (secteur rural)	100 000 \$	1 408 \$	1 299 \$	(110) \$	-7.8%
(matières résiduelles seulement)	125 000 \$	1 676 \$	1 543 \$	(133) \$	-7.9%
	150 000 \$	1 944 \$	1 788 \$	(156) \$	-8.0%
	175 000 \$	2 212 \$	2 032 \$	(179) \$	-8.1%
	225 000 \$	2 748 \$	2 522 \$	(226) \$	-8.2%
<i>Évaluation moyenne</i>	235 018 \$	2 855 \$	2 620 \$	(235) \$	-8.2%
	250 000 \$	3 016 \$	2 766 \$	(249) \$	-8.3%
	275 000 \$	3 283 \$	3 011 \$	(272) \$	-8.3%
	300 000 \$	3 551 \$	3 256 \$	(296) \$	-8.3%
	325 000 \$	3 819 \$	3 500 \$	(319) \$	-8.4%
	350 000 \$	4 087 \$	3 745 \$	(342) \$	-8.4%

IMPACT DU REGROUPEMENT SUR LA CHARGE FISCALE

Unités commerciales

	Évaluation	Charge fiscale			Pourcentage	
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)		
Ville d'Amos						
Unités desservies	100 000 \$	3 174 \$	3 174 \$	- \$	0.0%	
	200 000 \$	5 807 \$	5 807 \$	- \$	0.0%	
	300 000 \$	8 441 \$	8 441 \$	- \$	0.0%	
	400 000 \$	11 074 \$	11 074 \$	- \$	0.0%	
	500 000 \$	13 708 \$	13 708 \$	- \$	0.0%	
	600 000 \$	16 342 \$	16 342 \$	- \$	0.0%	
	<i>Évaluation moyenne</i>	670 000 \$	18 185 \$	18 185 \$	- \$	0.0%
	800 000 \$	21 609 \$	21 609 \$	- \$	0.0%	
	900 000 \$	24 242 \$	24 242 \$	- \$	0.0%	
	1 000 000 \$	26 876 \$	26 876 \$	- \$	0.0%	
	1 500 000 \$	40 044 \$	40 044 \$	- \$	0.0%	
	2 000 000 \$	53 212 \$	53 212 \$	- \$	0.0%	
Unités non desservies	100 000 \$	2 549 \$	2 549 \$	- \$	0.0%	
	200 000 \$	5 097 \$	5 097 \$	- \$	0.0%	
	300 000 \$	7 646 \$	7 646 \$	- \$	0.0%	
	400 000 \$	10 194 \$	10 194 \$	- \$	0.0%	
	500 000 \$	12 743 \$	12 743 \$	- \$	0.0%	
	600 000 \$	15 292 \$	15 292 \$	- \$	0.0%	
	<i>Évaluation moyenne</i>	670 000 \$	17 076 \$	17 076 \$	- \$	0.0%
	800 000 \$	20 389 \$	20 389 \$	- \$	0.0%	
	900 000 \$	22 937 \$	22 937 \$	- \$	0.0%	
	1 000 000 \$	25 486 \$	25 486 \$	- \$	0.0%	
	1 500 000 \$	38 229 \$	38 229 \$	- \$	0.0%	
	2 000 000 \$	50 972 \$	50 972 \$	- \$	0.0%	

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

Unités desservies	100 000 \$	2 296 \$	2 151 \$	(145)\$	-6.3%
<i>Évaluation moyenne</i>	131 549 \$	2 653 \$	2 577 \$	(76)\$	-2.9%
	300 000 \$	4 559 \$	4 853 \$	294 \$	6.5%
	400 000 \$	5 690 \$	6 204 \$	514 \$	9.0%
	500 000 \$	6 821 \$	7 555 \$	734 \$	10.8%
	600 000 \$	7 952 \$	8 906 \$	954 \$	12.0%
	700 000 \$	9 083 \$	10 257 \$	1 174 \$	12.9%
	800 000 \$	10 215 \$	11 608 \$	1 393 \$	13.6%
	900 000 \$	11 346 \$	12 959 \$	1 613 \$	14.2%
	1 000 000 \$	12 477 \$	14 310 \$	1 833 \$	14.7%
	1 500 000 \$	18 133 \$	21 065 \$	2 932 \$	16.2%
	2 000 000 \$	23 789 \$	27 820 \$	4 031 \$	16.9%
Unités non desservies	100 000 \$	1 496 \$	1 266 \$	(230)\$	-15.4%
(matières résiduelles seulement)	131 549 \$	1 853 \$	1 665 \$	(188)\$	-10.1%
	300 000 \$	3 759 \$	3 798 \$	39 \$	1.0%
	400 000 \$	4 890 \$	5 064 \$	174 \$	3.6%
	500 000 \$	6 021 \$	6 330 \$	309 \$	5.1%
	600 000 \$	7 152 \$	7 596 \$	444 \$	6.2%
	700 000 \$	8 283 \$	8 862 \$	579 \$	7.0%
	800 000 \$	9 415 \$	10 128 \$	713 \$	7.6%
	900 000 \$	10 546 \$	11 394 \$	848 \$	8.0%
	1 000 000 \$	11 677 \$	12 660 \$	983 \$	8.4%
	1 500 000 \$	17 333 \$	18 990 \$	1 657 \$	9.6%
	2 000 000 \$	22 989 \$	25 320 \$	2 331 \$	10.1%

IMPACT DU REGROUPEMENT SUR LA CHARGE FISCALE

Unités industrielles

	Évaluation	Charge fiscale			Pourcentage
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausse (baisse)	
Ville d'Amos					
Unités desservies	500 000 \$	17 258 \$	17 258 \$	- \$	0.0%
	1 000 000 \$	33 976 \$	33 976 \$	- \$	0.0%
	1 500 000 \$	50 694 \$	50 694 \$	- \$	0.0%
<i>Évaluation moyenne</i>	2 008 966 \$	67 712 \$	67 712 \$	- \$	0.0%
	3 000 000 \$	100 848 \$	100 848 \$	- \$	0.0%
	4 000 000 \$	134 284 \$	134 284 \$	- \$	0.0%
	5 000 000 \$	167 720 \$	167 720 \$	- \$	0.0%
	7 500 000 \$	251 310 \$	251 310 \$	- \$	0.0%
	10 000 000 \$	334 900 \$	334 900 \$	- \$	0.0%
	15 000 000 \$	502 080 \$	502 080 \$	- \$	0.0%
Unités non desservies	500 000 \$	16 293 \$	16 293 \$	- \$	0.0%
	1 000 000 \$	32 586 \$	32 586 \$	- \$	0.0%
	1 500 000 \$	48 879 \$	48 879 \$	- \$	0.0%
<i>Évaluation moyenne</i>	2 008 966 \$	65 464 \$	65 464 \$	- \$	0.0%
	3 000 000 \$	97 758 \$	97 758 \$	- \$	0.0%
	4 000 000 \$	130 344 \$	130 344 \$	- \$	0.0%
	5 000 000 \$	162 930 \$	162 930 \$	- \$	0.0%
	7 500 000 \$	244 395 \$	244 395 \$	- \$	0.0%
	10 000 000 \$	325 860 \$	325 860 \$	- \$	0.0%
	15 000 000 \$	488 790 \$	488 790 \$	- \$	0.0%
Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier				- \$	0.0%

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une hausse des dépenses nette de 52 078 \$ qui devrait être compensée par la subvention (PAFREM). Il n'y aurait aucune hausse de taxes pour les immeubles résidentiels, mais il y aurait une augmentation pour les immeubles non résidentiels du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

PRINCIPAUX ENJEUX

Le comité de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice a identifié les principaux enjeux d'un regroupement de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

Organisation politique

Conseil municipal de Saint-Félix-de-Dalquier

- Relève politique : Le maire et tous les conseillers ont été élus sans opposition en 2021;
- Difficulté de rétention des élus : trois démissions de conseillers dans le mandat en cours. Trois élections partielles ont dû être organisées durant le mandat avec un poste comblé en juin 2023, un en mars 2024 et un en mai 2024.

Proposition des conseils de la nouvelle Ville

Le comité de travail propose un conseil provisoire pour la période allant du **1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'élection générale de novembre 2025** et que le conseil soit composé de la façon suivante :

- Tous les élus de la Ville d'Amos ;
- Le maire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier ;
- Un conseiller de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier choisit par le conseil de Saint-Félix-de-Dalquier, par résolution.

Pour les autres conseillers de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier dont le mandat est écourté à la suite du regroupement recevra, pour le terme de son mandat, le traitement de l'équivalence de 10 mois, et ce, basé sur la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier.

Le comité travail propose que le maire de la nouvelle Ville soit le maire de l'ancienne Ville d'Amos.

Pour l'élection générale de novembre 2025, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :

- Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
- 5 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos ;
- Un conseiller provenant des anciennes délimitations de territoire de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

Pour l'élection générale de novembre 2029, le comité de travail propose que le conseil soit composé de la façon suivante :

- Un maire provenant de la nouvelle Ville d'Amos;
- 6 conseillers provenant de la nouvelle Ville d'Amos.

Organisation administrative

Direction générale, greffier et trésorier

Le comité de travail propose que les employés en place à la Ville d'Amos qui auront ce titre au moment du décret agiront pour la nouvelle Ville.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts reliés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹⁰ (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs.

La MRC d'Abitibi devra modifier le SADR afin d'y arrimer son contenu avec les réalités de la nouvelle municipalité regroupée. La nouvelle entité municipale pourrait adopter de nouveaux règlements de sa propre initiative ou attendre l'obligation de se doter de règlements de concordance. Les règlements d'urbanisme adoptés avant le regroupement demeureront effectifs jusqu'à ce que des règlements de modifications ou une refonte réglementaire intègrent les dispositions unifiées de la nouvelle municipalité.

Les employés municipaux

Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Agent(e) de développement local

Un montant de 15 000 \$ par année sera prévu au budget de la nouvelle Ville pour les projets de l'agent(e) de développement local pour le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, et ce, minimalement jusqu'en 2029.

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 18 avril 2023).

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Comme évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- communiqués et séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- séances d'information publiques;
- bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

Système de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

Représentation politique des secteurs

Le territoire de la nouvelle municipalité ne serait pas divisé en districts électoraux, mais une disposition législative serait prévue dans un décret de regroupement pour assurer une représentation politique équitable des deux secteurs pendant le premier terme électoral, c'est-à-dire après la première élection générale.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés dans le secteur d'Amos, considérant la capacité de l'Hôtel de Ville à accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité.

Un point de service sera maintenu dans le secteur de Saint-Félix-de-Dalquier minimalement jusqu'en 2029 en raison d'un minimum de 24 heures par semaine, l'horaire étant déterminé par la direction générale.

Aspects financiers

Neutralité financière

Des mesures de neutralité financière ont été mises en place dans le cadre de programmes gouvernementaux afin que l'impact financier d'un regroupement à l'égard de ceux-ci soit neutralisé pendant une certaine période. Précisons que la nouvelle municipalité serait toujours éligible à ces programmes au lendemain d'un regroupement.

Figure 8
Mesures de neutralité financière

Mesures	Responsables	Détails
Programme de neutralité financière	MAMH	Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités seraient considérées comme non regroupées sur une période <u>de 5 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.</u>
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	MAMH	Comme il est question de la future TECQ 2024-2028, il est impossible, à ce stade-ci, de confirmer quel impact aura le regroupement sur le montant de la contribution gouvernementale. Cependant, on peut croire que la situation serait traitée comme les derniers regroupements, c'est-à-dire que <u>les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée.</u>
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)	MAMH	Dans l'éventualité où deux municipalités font l'objet d'un regroupement pour n'en former qu'une pendant la période visée, <u>l'enveloppe d'aide allouée à chacune des municipalités dans le cadre du programme sera additionnée pour constituer l'enveloppe allouée à la nouvelle municipalité.</u>
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Aux fins du calcul de la compensation de base pour l'entretien du réseau routier local de niveau 1 et 2, les municipalités sont considérées comme non regroupées sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans.

Par exemple, selon les données les plus récentes, le regroupement n'aurait pas d'impact sur les compensations tenant lieu de taxes, mais aurait un impact sur le versement de péréquation que reçoit la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. En effet, le regroupement entraînerait la perte de ce versement qui était de 34 250 \$ pour l'année 2023. Mais conformément à la mesure de neutralité applicable, cette perte financière serait reportée à la neuvième année suivant le regroupement.

Cependant, après vérification auprès des ministères concernés, aucune mesure de neutralité ne serait appliquée sur la somme payable pour les services de la SQ et sur la subvention que reçoit la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien du réseau routier local.

D'abord, si le regroupement avait eu lieu le 1^{er} janvier 2024, la somme payable de la nouvelle municipalité pour les services de la SQ aurait été de 2 001 324 \$, plutôt qu'une somme payable de 1 958 402 \$ sans

regroupement (addition des sommes payables de chacune des municipalités : 1 893 763 \$ pour la Ville d'Amos et 64 639 \$ pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier). Toutefois, puisque la variation annuelle de la somme payable ne peut être inférieure à 2 % ni supérieure à 7 %, l'augmentation plafonnée à 7 % correspond à 1 967 011 \$, ce qui représente une hausse de 8 609 \$ pour la première année.

Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;
- obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

CONCLUSION

Cette étude de regroupement a pour objectifs de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2024-2025), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables, et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune, le cas échéant. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

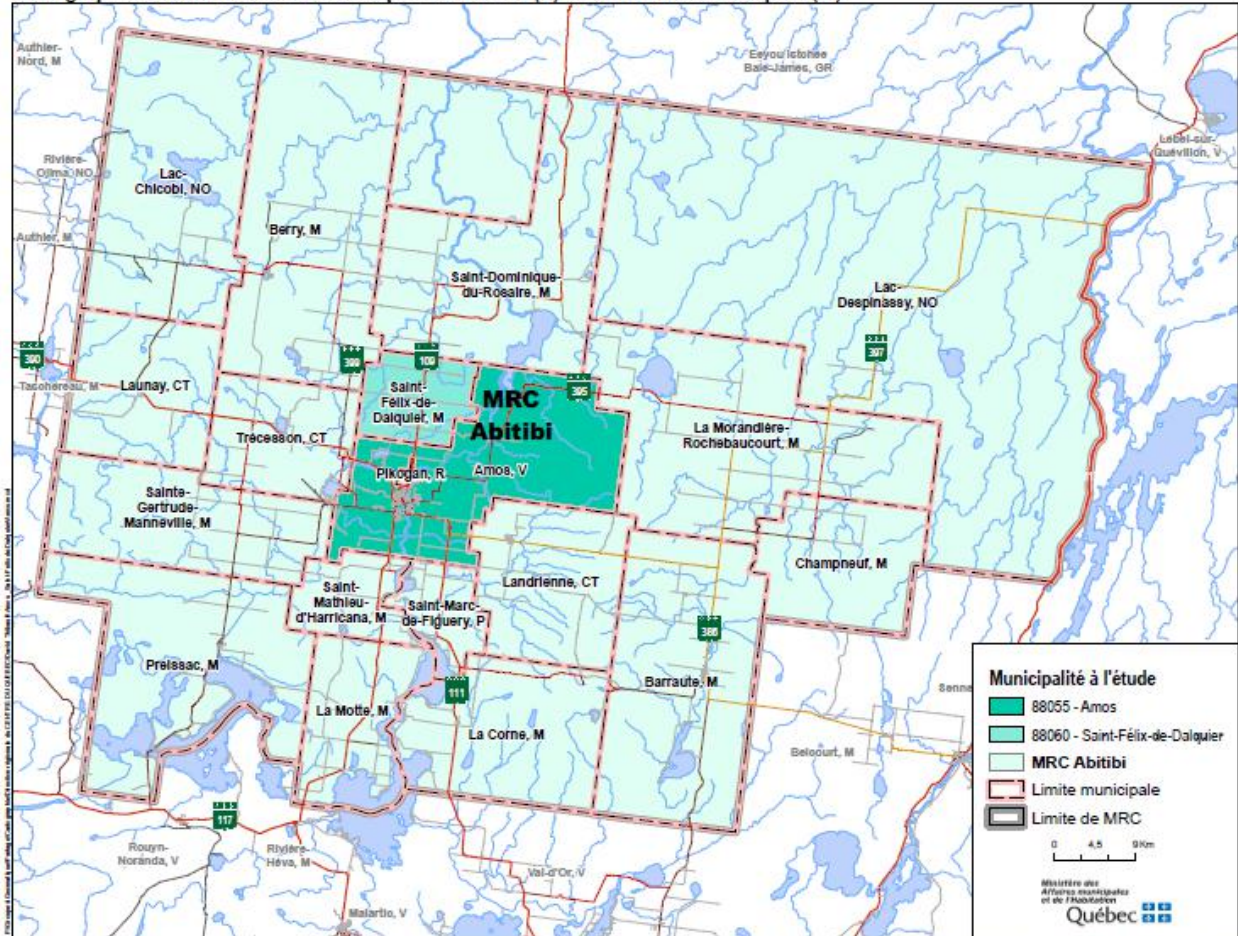
- le nom de la nouvelle municipalité;
- la description de son territoire;
- le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demanderesses;
- la loi régissant la municipalité, en l'occurrence la Loi sur les cités et villes;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier-trésorier de la municipalité;

- la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- la date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale.

Annexe 1

Cartographie des territoires

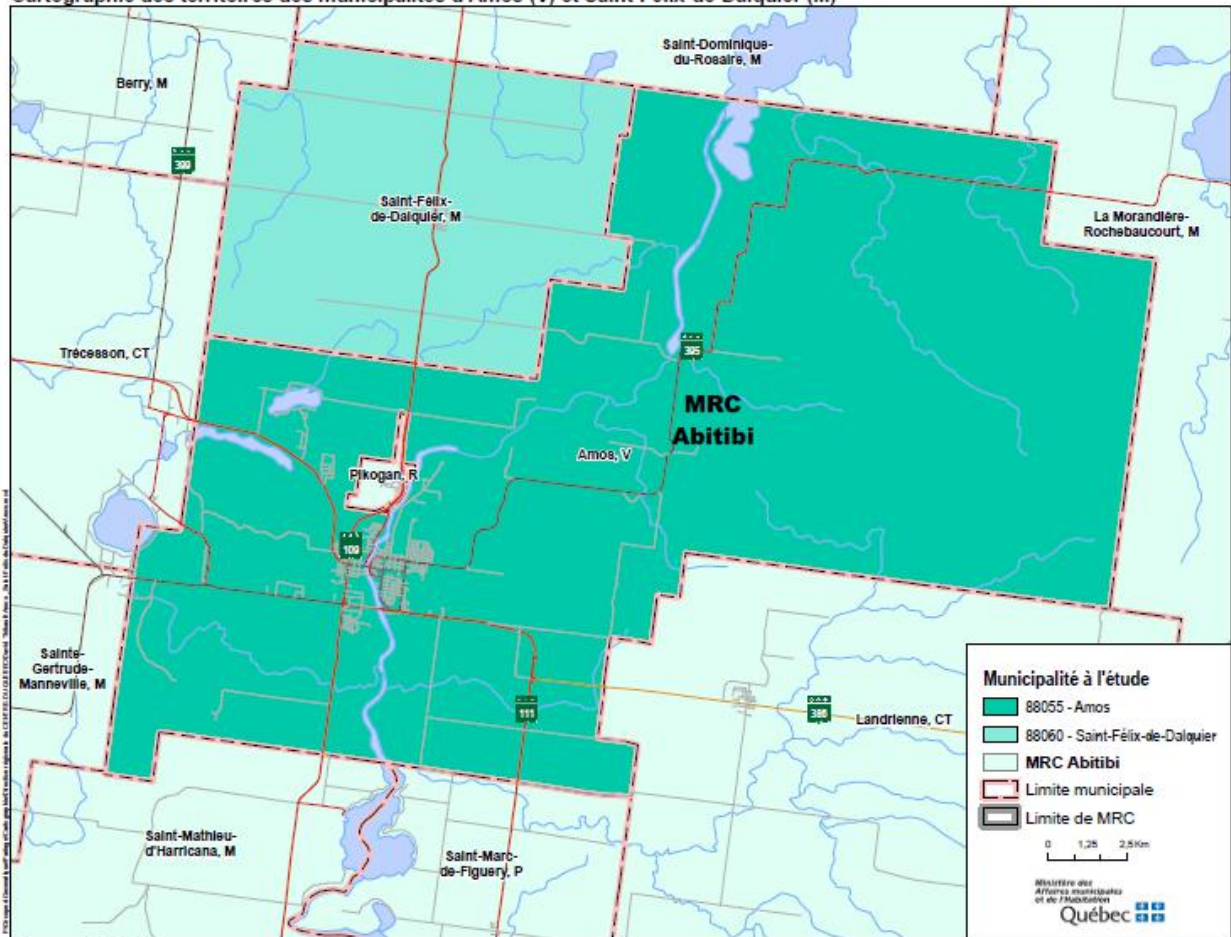
Cartographie des territoires des municipalités d'Amos (V) et Saint-Félix-de-Dalquier (M)



© Gouvernement du Québec

Direction de la transformation numérique, de la géomatique et de la bureautique (DTNGB), Mai 2023

Cartographie des territoires des municipalités d'Amos (V) et Saint-Félix-de-Dalquier (M)



© Gouvernement du Québec

Direction de la transformation numérique, de la géomatique et de la bureautique (DTNGB), Mai 2023

Annexe 2

Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

	Montant
Revenus	
Taxes	27 243 333 \$
Compensations tenant lieu de taxes	4 158 266
Transferts	2 644 644
Services rendus	15 454 443
Imposition de droits	797 450
Amendes et pénalités	307 700
Intérêts	328 600
Autres revenus	526 550
Total des revenus	51 460 986 \$
Dépenses	
Administration générale	5 943 927 \$
Sécurité publique	3 912 621
Transport	9 740 249
Hygiène du milieu	5 404 694
Santé et bien-être	80 200
Aménagement, urbanisme et développement	2 236 655
Loisirs et culture	7 079 708
Réseau d'électricité	9 376 310
Frais de financement	1 821 982
Total des dépenses	45 596 346 \$
Résultat avant affectation	5 864 640 \$
Affectations	
Remboursement de la dette à long terme	6 007 550 \$
Transfert à l'état des activités d'investissements	90 000
Affectation du surplus non affecté	80 000
Affectation des réserves financières	(312 910)
Total des affectations	5 864 640 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	0 \$